

acte publié le 20.11.2023

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 223-2023

DECISION DU MAIRE

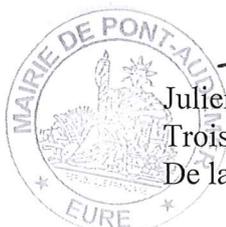
Signature d'un contrat de cession avec la LOGE et le groupe CHIENDENT

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec LA LOGE domiciliée 81, rue Saint Maur 75011 PARIS ainsi que le groupe CHIENDENT domicilié 8 place de la pucelle d'Orléans 76000 ROUEN pour deux représentations du spectacle « tout va bien » au théâtre l'Eclat pour un montant de 1.525,75 € TTC, ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 527,50 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 20 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,




Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine